



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la
culture et du sport

Service de l'enseignement privé

SEP - Rue des Gazomètres 1 - 1205 Genève

Tél. +41 (22) 546 72 60

Fax +41 (22) 546 72 61

E-mail sep@etat.ge.ch

www.ge.ch

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE ECOLE PRIVEE

FORMALITES A ACCOMPLIR

Veillez présenter l'ensemble des documents sous forme de projet et justifier les raisons pour lesquelles certains d'entre eux ne nous seraient pas remis. Vous pouvez obtenir les formules I à IV par e-mail, pour une saisie à l'écran. Elles doivent être remplies en intégralité, datées, signées et renvoyées en original.

A. Documents à remettre au service de l'enseignement privé

1. **Formule I** - Renseignements sur l'établissement.
2. **Formule II** - Direction, **copie des titres et diplômes**, un **extrait de casier judiciaire**.
La direction doit être en règle avec les dispositions légales relatives aux autorisations de séjour et de travail.
3. **Age et conditions d'admission**.
4. **Programme des cours et répartition des heures d'enseignement**.
5. **Bulletin d'inscription des élèves, tarifs et contrat d'écolage**.
Le contrat doit mentionner la dénomination, la nature et l'objet du cours, les services et obligations auxquels s'engage l'école, les droits et obligations des élèves, dont les conditions de résiliation en cas de force majeure.
6. **Formule III** - Liste du personnel enseignant.
7. **Formule IV** pour chaque enseignant-e.
 - a) Il incombe aux directrices et directeurs des écoles privées de s'assurer que toute personne dispensant un enseignement fournisse des garanties suffisantes quant à ses antécédents et sa moralité, et qu'elle possède les aptitudes et les compétences nécessaires.
 - b) Les enseignant-e-s n'entrant pas dans l'une des catégories suivantes : nationalité suisse, titulaire du livret C (établissement), ressortissant-e de l'UE/AELE, bénéficiaire du regroupement familial en Suisse (conjoint-e suisse-sse ou UE/AELE), ne peuvent enseigner qu'après avoir obtenu une autorisation du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
Joindre à la formule IV :
 - la copie de leurs titres et diplômes *
 - l'original d'un extrait de casier judiciaire émis depuis moins de 3 mois par le pays de résidence *
 - la copie de l'autorisation du service étrangers et confédérés (SEC) de l'office cantonal de la population justifiant le droit de travailler dans l'école* joindre l'original d'une traduction officielle effectuée à Genève par une traductrice ou un traducteur-juré si l'extrait de casier judiciaire ou le dernier diplôme pertinent pour la branche enseignée est en langue étrangère hormis l'allemand, l'italien, l'espagnol et l'anglais
8. **Projets de certificats, attestations et diplômes délivrés**.
9. **Projets de publicité**.
10. **Plan financier** pour les trois premières années de fonctionnement (produits et charges).
11. **Copie de l'inscription au registre du commerce** : si l'entreprise est concernée.
12. **Locaux destinés à recevoir les élèves**
 - a) Description des locaux (plans, éventuellement photos, etc.)
 - b) Nouvelle construction, transformation de locaux ou changement d'affectation nécessitant une demande d'autorisation de construire : **copie de l'autorisation de construire**.
 - c) Constructions existantes ne nécessitant pas de demande d'autorisation de construire : **attestation de conformité des locaux d'enseignement**.Nota bene : voir le document "Locaux - Récapitulatif" pour plus de détails.

B. Médecin répondant (pour les écoles de scolarité obligatoire et postobligatoire)

Les écoles relevant de la scolarité obligatoire et postobligatoire doivent désigner un médecin répondant, cf. article 6 du règlement C 1 10.83 et article 8 de la loi J 6 05.

C. Cantine, local de pique-nique

L'exploitation d'une cantine, d'un local de pique-nique, à titre onéreux, est régie par la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement (LRDBH). Renseignements auprès du service du commerce.

./.

E. Adresses et informations utiles

Service de l'enseignement privé

- pour télécharger les formules I à IV : <http://www.ge.ch/dip/sep/telecharger.asp>
- pour recevoir des formules et pour tout renseignement sur les procédures en lien avec le service :
 - rue des Gazomètres 1 - 1205 Genève
 - tél. n° +41 22 546 72 60 - 9h à 12h et 14h à 16h30 - fax n° +41 22 546 72 61
 - sep@etat.ge.ch - <http://www.ge.ch/dip/sep>

Service étrangers et confédérés (SEC) - Office cantonal de la population section autorisations de travail

- pour tout renseignement sur les autorisations de travail et de séjour
- pour obtenir les formules de demande d'autorisation de travail
 - <http://www.ge.ch/sec> - etrangers.ocp@etat.ge.ch
 - tél. n° +41 22 546 46 46 - fax n° +41 22 546 48 89
 - demander des formules par téléphone : +41 22 546 49 95
 - adresse postale : case postale 2652 - 1211 Genève 2

Extrait de casier judiciaire

- il s'obtient dans le pays de résidence, doit être daté de moins de 3 mois et remis en original
- selon le cas, joindre l'original d'une traduction officielle (cf. rubrique ci-dessous)
- les actes de mœurs établis par des communes ou des municipalités ne sont pas acceptés
 - pour la Suisse* : Office fédéral de la justice - 3003 Berne
 - tél. n° +41 31 325 01 98 - <http://www.ofj.admin.ch> (commande par internet)
 - au guichet de La Poste - <http://www.poste.ch>, rubrique Achats / Offres spéciales
 - pour la France* : Casier judiciaire national
 - rue du Landreau 107 - 44317 Nantes Cédex 3 - France
 - tél. n° +33 2 51 89 89 51 - <http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/casier-judiciaire-11942/> (commande par internet)
 - l'extrait (bulletin n° 3) est gratuit et peut être demandé en plusieurs exemplaires

Traductions officielles - Traductrices et traducteurs-jurés du canton de Genève

- pour obtenir la liste des traductrices et traducteurs-jurés
 - tél. n° +41 22 327 95 64 - <http://www.ge.ch/traducteurs>
 - la liste paraît chaque mois dans la Feuille d'avis officielle

Registre du commerce

- case postale 3597 - 1211 Genève 3
- tél. n° +41 22 327 28 92 - fax n° +41 22 327 05 05
- <http://www.ge.ch/rc>

Médecin répondant - Service de santé de la jeunesse

- case postale 3682 - 1211 Genève 3
- tél. n° +41 22 546 41 00 - fax n° +41 22 546 41 99
- ssj@etat.ge.ch - <http://www.ge.ch/ssj>

Service du commerce (exploitation d'une cantine, d'un local de pique-nique)

- Bandol Centre, rue de Bandol 1 - 1213 Onex
- tél. n° +41 22 388 39 39 - fax n° +41 22 388 39 40

Location de salles de gymnastique (projets d'enseignement primaire, secondaire I et II)

- M. Philippe Kurer, coordination pour l'éducation physique et le sport de l'enseignement secondaire
- Ch. du Fort-de-l'Ecluse 1, case postale 116 - 1213 Petit-Lancy 1
- tél. n° +41 22 388 84 60 (tous les matins) - fax n° +41 22 388 84 69

Documents originaux

- sur demande, les documents originaux (extrait de casier judiciaire et traductions officielles) peuvent être retournés à l'intéressé-e